

**Création de Société par Actions Simplifiée****ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC DECINES CHARPIEU, 218 AVENUE JEAN JAURES 69150 DECINES CHARPIEU déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Jean-Michel Verne, représentant de la société AO2 S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 518 ROUTE DES OLLAGNONS 69440 MORNANT, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Monsieur VERNE Jean-Michel	50	500 €
Société SNEEN, représentée par Monsieur Loïc BIOT	50	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 29 janvier 2026

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

Lu et Approuvé